

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne



Ville de Conches sur Gondoire  
Rue du Fort du Bois  
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE  
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07  
92 52  
[accueil@conches-sur-gondoire.fr](mailto:accueil@conches-sur-gondoire.fr)

## Délibération du conseil municipal du 19/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai 2022 à 19 heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire

Membres en exercice : 18  
Date de convocation : 09.05.2022  
Présents : 14  
Votants : 17

### Étaient présents :

MARTINE DAGUERRE – MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BETRAND – HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET  
PATRICIA DECERLCE A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV  
FREDERIC NION A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

### Absent excusés :

FLORENCE FISCHER

CHRISTINE KUKOLJ a été désignée comme secrétaire de séance.

## 7 -DELIBERATION N°2022-50 : évolution du taux concernant la taxe d'aménagement 2022.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Elle s'applique également pour le changement de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- Part communale ou intercommunale (entre 5 et 20 %).
- Part départementale

Sur la commune de Conches sur Gondoire la **taxe d'aménagement est de 5 %**.

Afin de pouvoir financer de nouveaux projets comme :

- Rénovation des voiries.
- Déménagement éventuel de l'école Gustave Ribaud sur le terrain du SIVOM ou rénovation de l'école actuelle Gustave Ribaud.
- Création et rénovation d'un centre – ville / cœur de village.
- Répondre aux besoins futurs des habitants.
- Rénovation éventuelle du gymnase ou reconstruction d'un autre bâtiment public
- Rénovation de la salle des fêtes dite la Grange.

- Mise aux normes des bâtiments publics dits équipements généraux.

Il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement dite TAM au taux de : **17 %**.

Ce taux majoré est justifié et motivé par la nécessité et la proportionnalité et doit s'appliquer sur tous les secteurs de la ville pour répondre aux besoins des habitants et procéder aux rénovations / travaux nécessaires pour l'entretien global de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :**

- vote pour : **MAJORITE**
- vote par abstention :
- vote contre : **MONSIEUR JOSE LANUZA POUR FREDERIC NION, MONSIEUR JOSE LANUZA, MADAME ISABELLE THOMAS.**

❖ **ADOPTE** la taxe d'aménagement (TAM) au taux de **17 %**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire  
Le 19 mai 2022

La Maire,  
Martine DAGUERRE

Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le .....

Et sa publication/notification le .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification